

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 juin 2022 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Représentant de Franquelin
M.	Serge Deschênes	Représentant de Baie-Comeau
M.	René Labrosse	Maire de Pointe-Label
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-97

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2022-98

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2022.

Rés. 2022-99

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2022**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai 2022.

Rés. 2022-100

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-06.

## 6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-101

### 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Mai 2022

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mai 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 473 654,90 \$.

Rés. 2022-102

### 6.2 Engagement - Technicien en aménagement

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de mai 2022 afin de combler le poste de technicien en aménagement, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 13 et 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Andréanne Rioux.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin procède à l'embauche de madame Andréanne Rioux à titre de technicienne en aménagement.

La date d'entrée en fonction sera le 20 juin 2022.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation est de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés et Madame Rioux sera rémunérée selon le taux de la classe 2, échelon 7 pour ce poste de technicien en aménagement.

Rés. 2022-103

### 6.3 Engagement - Secrétaire réceptionniste

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de mai 2022 afin de combler le poste vacant de secrétaire réceptionniste, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 19 et 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Chantale Lévesque.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de madame Chantale Lévesque à titre de secrétaire réceptionniste.

La date d'entrée en fonction sera le 5 juillet 2022.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et Madame Lévesque sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste de secrétaire réceptionniste.

Rés. 2022-104

#### **6.4 Demande d'aide financière à la Société du Plan Nord - Déploiement du marketing territorial**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan, afin de réaliser une stratégie de marketing territorial pour la Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux et le projet de déploiement de la stratégie de marketing territorial dont le coût total estimé à 487 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour assurer le déploiement de cette stratégie, la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ à la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT les contributions de la ville de Baie-Comeau et de Tourisme Côte-Nord aux montants respectifs de 25 000 \$ et de 50 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la directrice générale, M<sup>me</sup> Lise Fortin, soit autorisée à déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ à la Société du Plan Nord pour le déploiement de la stratégie de marketing territorial et que le préfet, M. Marcel Furlong, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ladite demande à la Société du Plan Nord.
- Que la MRC contribue financièrement au projet de déploiement de la stratégie de marketing territorial pour un montant de 312 000 \$, et pour ce faire, autorise la directrice générale à approprier la somme requise de la réserve financière à constituer visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2022-105

#### **6.5 Octroi de mandat pour la réalisation des étapes préliminaires à l'élaboration d'un inventaire du patrimoine immobilier**

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 ainsi que les secteurs à potentiel patrimonial;

- CONSIDÉRANT que le projet, pour la MRC de Manicouagan, est évalué à 66 607 \$;
- CONSIDÉRANT l'admissibilité confirmée de la demande d'aide financière déposée auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant de 49 956 \$;
- CONSIDÉRANT les demandes de prix transmises auprès de quatre entreprises pour la réalisation du projet et la réception de deux soumissions;
- CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la soumission de la firme Enclume au montant de 44 500 \$ taxes en sus.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires accorde le mandat de réalisation de l'inventaire des immeubles à caractère patrimonial à la firme Enclume, pour la somme de 44 500 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée au MCC, le tout conformément à la soumission reçue de la firme le 20 avril 2022.

Rés. 2022-106

**6.6 Demande de dérogation mineure en zone de contrainte, construction d'un garage isolé et privé**

- CONSIDÉRANT que le 13 juin 2022, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a autorisé, par la résolution 2022-06-109, la dérogation mineure DM 2022-02 visant l'implantation d'un garage isolé et privé au 7, rue Finn;
- CONSIDÉRANT que ledit garage, en partie localisé en cour avant, est d'une superficie légèrement excédentaire aux normes prévues au règlement de zonage de la municipalité et contrevient ainsi à la réglementation locale;
- CONSIDÉRANT que les articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU) sont applicables en matière de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU prévoit que la MRC peut désavouer la décision de la municipalité relativement à une dérogation mineure ou imposer des conditions supplémentaires, dans les seuls cas où ladite dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;
- CONSIDÉRANT que le lieu visé par la présente dérogation mineure est, en vertu du *Règlement de contrôle intérimaire 2016-09 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* (RCI 2016-09), en zone de contrainte à l'aménagement du territoire de type RA1 Base;

CONSIDÉRANT que le RCI 2016-09 indique l'absence de norme dans le cas de bâtiments accessoires en zone RA1 Base;

CONSIDÉRANT que l'intervention n'est donc pas considérée avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires approuve la décision prise par la municipalité dans le dossier de la demande de dérogation mineure DM 2022-02 portant sur l'implantation d'un garage au 7, rue Finn à Pointe-aux-Outardes, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2022-107

#### **6.7 Certificat de conformité au SADR / Règlement d'amendement 2022-1052 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2022, la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2022-210, le règlement 2022-1052 modifiant le règlement de zonage 2003-644, le règlement 2015-880 concernant les permis et certificats ainsi que le règlement 2003- 646 concernant les constructions;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2022-1052 de la ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2022-1052 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**6.8 Certificat de conformité au SADR / Résolution 2022-205 concernant le PPCMOI 839-841, boulevard Blanche à Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2022, la ville de Baie-Comeau a adopté la résolution 2022-205 concernant l'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 839-841, boulevard Blanche;

CONSIDÉRANT que la modification de l'immeuble a pour objectif de permettre l'aménagement de quatre logements;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précisent que les articles 137.2 à 137.5 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude de la résolution 2022-205 de la ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour la résolution 2022-205 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2022-109

**6.9 PSPS volet rural - Parc Nature de Pointe-aux-Outardes / Patrimoine archéologique du Parc Nature**

CONSIDÉRANT le projet du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lequel consiste à mettre en valeur le patrimoine archéologique du Parc Nature en élaborant une collection, à partir d'objets retrouvés sur le site, qui témoignera d'une occupation historique (site du premier village en 1850) et préhistorique;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 12 104 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes un montant de 4 683 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet rural de Pointe-aux-Outardes.

Rés. 2022-110

**6.10 PPS volet rural - Parc Nature de Pointe-aux-Outardes / Amélioration des services touristiques du Parc Nature**

CONSIDÉRANT le projet du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lequel consiste à bonifier les services touristiques du Parc Nature par l'acquisition de différents équipements, notamment un grand chapiteau, dix foyers extérieurs pour les sites de camping et 32 chaises Adirondack;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 23 850 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes un montant de 19 080 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet rural de Pointe-aux-Outardes.

Rés. 2022-111

**6.11 PPS volet urbain - Ville de Baie-Comeau / Étude sur les besoins du marché multirésidentiel à Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Baie-Comeau, lequel consiste à la réalisation d'une étude qui aura pour objectif de connaître les besoins en hébergement multirésidentiel sur le territoire, et ce, afin d'amorcer une stratégie de développement, attirer des promoteurs immobiliers et contrer la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 12 599 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Ville de Baie-Comeau un montant de 10 079 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2022 de la PSPS volet urbain de la Ville de Baie-Comeau.

Rés. 2022-112

**6.12 Fonds culturel Manicouagan - Accessibilité universelle partielle au Phare de Pointe-des-Monts**

CONSIDÉRANT le projet de la Corporation de promotion et de développement du site du phare historique de Pointe-des-Monts qui consiste à augmenter l'accessibilité au phare en permettant à toute personne de bénéficier des mêmes opportunités et d'une expérience de qualité, quelle que soit sa condition physique, et ce, par l'amélioration des accès et la captation 360 degrés de chaque étage;

CONSIDÉRANT que la Corporation, en collaboration avec la SODEC, a pour mission la prise en charge des activités relatives à l'accueil, l'éducation, l'action culturelle et la promotion du site du phare;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 7 107 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la Corporation de promotion et de développement du site du phare historique de Pointe-des-Monts, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-113

**6.13 Fonds culturel Manicouagan - Patrimoine archéologique du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT le projet du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lequel consiste à mettre en valeur le patrimoine archéologique du Parc Nature en élaborant une collection, à partir d'objets retrouvés sur le site, qui témoignera d'une occupation historique (site du premier village en 1850) et préhistorique;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes assure la protection du patrimoine naturel et culturel de son site par des activités de sensibilisation auprès de la communauté et de ses visiteurs;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 12 104 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser au Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-114

**6.14 Fonds culturel Manicouagan - Académie de danse de Baie- Comeau**

CONSIDÉRANT le projet de l'Académie de danse de Baie-Comeau, lequel consiste à faire découvrir la danse et rayonner l'école sur le territoire de la Manicouagan, et ce, par la dispense d'ateliers sur tout le territoire et à des clientèles de tous âges;

CONSIDÉRANT que l'Académie de danse a pour mission de favoriser une formation de qualité dans la Manicouagan et développer le goût et la passion pour la danse en mode continue, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 9 248 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l'Académie de danse de Baie- Comeau, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-115

**6.15 Fonds culturel Manicouagan - Corporation Église Sainte-Amélie / Exposition Guido Nincheri**

CONSIDÉRANT le projet de la Corporation Église Sainte-Amélie... ouverte à la vie, lequel consiste, dans le cadre de l'exposition en l'honneur du 50<sup>e</sup> anniversaire du décès de Guido Nincheri prévue en 2023, à mettre en place une médiation participative et interactive spécifique pour les familles et les groupes scolaires, ainsi qu'à concevoir une médiation intégrée pour les adultes en visite autonome ou en groupe;

CONSIDÉRANT que la Corporation a pour mission de conserver, mettre en valeur et étudier le patrimoine culturel de l'église Sainte-Amélie en vue d'émouvoir, par le génie humain dont ce bâtiment témoigne, et de surprendre, par les histoires à la fois locales et universelles, grâce à des outils qui en permettent l'interprétation et une programmation en éducation muséale;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 7 634 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la Corporation Église Sainte-Amélie... ouverte à la vie, pour la réalisation de ce projet, un montant de 3 625 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-116

### **6.16 Fonds culturel Manicouagan- Espace K Théâtre**

CONSIDÉRANT le projet d'Espace K Théâtre, lequel consiste à animer une activité de médiation culturelle pour faire expérimenter l'art de la marionette aux familles manicoises, et ce, lors d'une tournée de spectacles extérieurs de marionnettes présentés de parc en parc dans la Manicouagan à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour mission de créer, produire et diffuser du théâtre de création de qualité professionnelle pour privilégier la dramaturgie québécoise et nord-côtière;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 6 705 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Espace K Théâtre, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-117

### **6.17 Fonds culturel Manicouagan - Village forestier d'Antan de Franquelin / L'univers du conte**

CONSIDÉRANT le projet du Village Forestier d'Antan de Franquelin, lequel consiste à offrir à la population locale et régionale, ainsi qu'aux visiteurs de tous âges, une triade de journées d'activités dans l'univers du conte qui seront notamment composées de prestations de conteurs et d'animations en médiation culturelle portant sur l'univers du conte et la prise de parole en public;

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour mission de protéger, documenter et interpréter le patrimoine culturel associé à l'histoire de l'exploitation forestière nord-côtière afin de faire connaître la vie de ceux et celles qui y ont participé;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 6 500 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser au Village Forestier d'Antan de Franquelin, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-118

### **6.18 Fonds culturel Manicouagan - Orchestre symphonique de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT le projet de l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord lequel consiste à la réalisation d'un projet multidisciplinaire autour du ballet Casse-Noisette de Tchaïkovski et du roman qui l'a influencé : Histoire d'un casse-noisette d'Alexandre Dumas;

CONSIDÉRANT que l'Orchestre symphonique a pour mission de promouvoir la musique classique au Québec, plus particulièrement sur la Côte- Nord, et offrir à ses citoyens un contact direct avec la musique symphonique;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 71 658 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord, pour la réalisation de ce projet, un montant de 5 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2022-119

### **6.19 Représentant de la MRC - Comité de gestion incendie CAUREQ**

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ est échu et qu'il y a lieu de le renouveler.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le mandat de monsieur Alain Miville, directeur des incendies à la ville de Baie-Comeau, soit et est reconduit pour représenter la MRC de Manicouagan au comité de gestion incendie du CAUREQ, et ce, jusqu'en juillet 2024.
- Que monsieur Éric Gosselin, lieutenant au service des incendies de la ville de Baie- Comeau, siège en remplacement de monsieur Alain Miville lorsque celui-ci est non disponible.

Rés. 2022-120

### **6.20 FQIS / Maison des familles de Baie-Comeau - Réseau nourricier**

CONSIDÉRANT que la Maison des familles est un organisme communautaire dont la mission consiste à offrir, au sein de la communauté, des activités de prévention et de promotion ainsi que des services d'aide et de soutien aux familles, et ce, par le biais de différentes programmations ou activités;

CONSIDÉRANT le projet de la Maison des familles de Baie-Comeau qui consiste à assurer la sécurité alimentaire, particulièrement aux personnes vulnérables, en mettant en place un réseau nourricier comprenant trois volets, soit alimentaire, éducatif et social, qui permettront de nourrir la population grâce à des aliments sains cultivés localement, de transmettre et promouvoir la connaissance du jardinage et de favoriser le développement d'un tissu social dynamique, inclusif et solidaire;

CONSIDÉRANT que la première phase du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière, consiste à mettre en place un jardin communautaire au Parc Saint-Nom-de-Marie;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 59 658 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la Maison des familles de Baie-Comeau, pour la réalisation de ce projet, un montant de 34 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2022-121

### **6.21 Plan d'action en développement social et des communautés 2022-2025**

CONSIDÉRANT le retrait d'Avenir d'enfants et de Québec en forme et la volonté de la Table Santé et Qualité de vie (TSQvie-09) de poursuivre le travail amorcé au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT qu'un comité de soutien a été mis en place pour la préparation d'une demande à la fondation Lucie et André Chagnon afin de poursuivre les travaux sur la Côte-Nord, ce qui a mené à la mobilisation Manicouagan on s'attache version 2.0 (M'OA 2.0);

CONSIDÉRANT que le fondement de la concertation M'OA 2.0 est d'agir avec l'ensemble des acteurs du milieu afin d'améliorer la qualité de vie des familles, des aînés, des jeunes adultes et des enfants sur tout le territoire de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, M'OA 2.0 a établi un plan d'action en développement social et des communautés 2022-2025 qui a été présenté aux élus.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le Plan d'action en développement social et des communautés 2022-2025, et ce, tel que soumis par la concertation Manicouagan on s'attache Version 2.0.

Rés. 2022-122

### **6.22 Désignation du président et du vice-président du Comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 du règlement 2021-02 stipule que le conseil des maires de la MRC de Manicouagan doit désigner, parmi les membres du comité consultatif agricole, un président et un vice-président;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires désigne M. Steve Berthiaume, propriétaire de Les jardins de Carmanor, à titre de président et M. Daniel Harvey, co-propriétaire des Bleuets Sylma inc., à titre de vice-président.

Rés. 2022-123

### **6.23 Dépôt du rapport annuel 2021 du SCRSI**

CONSIDÉRANT que le 17 février 2021, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 4 février 2021 et est entré en vigueur le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan, et ce, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en référence à l'action 32 du SCRSI.

Rés. 2022-124

### **6.24 Autorisation de signature - Entente de services en matière de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté, le 27 février 2021, pour l'ensemble de son territoire, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2021-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que de toute révision ou modification ultérieure audit schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite combler son poste de coordonnateur régional en sécurité incendie afin d'assurer le respect de ses obligations en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Comeau souhaite requérir au service d'un préventionniste en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des deux parties de mettre en commun leurs ressources afin de combler les deux fonctions, soit Technicien en prévention des incendies et de Coordonnateur régional en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'entente de fourniture de services à intervenir avec la ville de Baie-Comeau en vertu de laquelle la MRC paiera la ville en contrepartie des services d'un préventionniste en matière de sécurité incendie.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise la directrice générale, M<sup>me</sup> Lise Fortin, à signer pour et au nom de la MRC, l'Entente de fourniture de services à intervenir avec la ville de Baie-Comeau.

Rés. 2022-125

### **6.25 Modification du calendrier des séances 2022**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil de la MRC a adopté, par la résolution 2021-222, le calendrier des séances ordinaires dudit conseil pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2022.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la séance ordinaire pour le mois d'août 2022 se tienne à compter de 15 h, le 24 août 2022;
- Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes**

Le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, monsieur Yoland Émond, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un premier projet de règlement portant le numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière- aux- Outardes.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.2 Règlement 2022-06 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois**

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Jean-Yves Bouffard, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2022-06 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Yoland Émond propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Règlement 2022-06 constituant une réserve financière.
- Mise en valeur du patrimoine archéologique du Parc Nature.
- Démarches Environnement Côte-Nord : Répertoire des dépotoirs clandestins.

Rés. 2022-126

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 51.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JUIN 2022 À 15 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2022**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Mai 2022
  - 6.2.** Engagement - Technicien en aménagement
  - 6.3.** Engagement - Secrétaire réceptionniste
  - 6.4.** Demande d'aide financière à la Société du Plan Nord - Déploiement du marketing territorial
  - 6.5.** Octroi de mandat pour la réalisation des étapes préliminaires à l'élaboration d'un inventaire du patrimoine immobilier
  - 6.6.** Demande de dérogation mineure en zone de contrainte, construction d'un garage isolé et privé
  - 6.7.** Certificat de conformité au SADR / Règlement d'amendement 2022- 1052 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme de Baie-Comeau
  - 6.8.** Certificat de conformité au SADR / Résolution 2022-205 concernant le PPCMOI 839-841, boulevard Blanche à Baie-Comeau
  - 6.9.** PSPS volet rural - Parc Nature de Pointe-aux-Outardes / Patrimoine archéologique du Parc Nature
  - 6.10.** PSPS volet rural - Parc Nature de Pointe-aux-Outardes / Amélioration des services touristiques du Parc Nature

- 6.11. Fonds culturel Manicouagan - Accessibilité universelle partielle au Phare de Pointe-des-Monts
- 6.12. Fonds culturel Manicouagan - Patrimoine archéologique du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes
- 6.13. Fonds culturel Manicouagan - Académie de danse de Baie-Comeau
- 6.14. Fonds culturel Manicouagan - Corporation Église Sainte-Amélie / Exposition Guido Nincheri
- 6.15. Fonds culturel Manicouagan - Espace K Théâtre
- 6.16. Fonds culturel Manicouagan - Village forestier d'Antan de Franquelin / L'univers du conte
- 6.17. Fonds culturel Manicouagan - Orchestre symphonique de la Côte- Nord
- 6.18. Représentant de la MRC - Comité de gestion incendie CAUREQ
- 6.19. FQIS / Maison des familles de Baie-Comeau - Réseau nourricier
- 6.20. Plan d'action en développement social et des communautés 2022- 2025
- 6.21. Désignation du président et du vice-président du Comité consultatif agricole
- 6.22. Dépôt du rapport annuel 2021 du SCRSI
- 6.23. Autorisation de signature - Entente de services en matière de sécurité incendie
- 6.24. Modification du calendrier des séances 2022

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1. Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes
- 7.2. Règlement 2022-06 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**